AFFICHÉ LE

29 SEP. 2026

MAIRIE
DE
CORNIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CORNIL

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CORNIL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal FOUCHÉ**.

Étaient présents : M. Pascal FOUCHÉ, Mme Éliette BESSE, M. Patrice MARTINIE, Mme Irène SERVIERES, M. Denis LAJOINIE, Mme Laëtitia GUINDRE, M. Pierre-Louis DAUZIER, Mme Carine VACHER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Catherine POINT-CARDINALE, Mme Christelle RITOU, M. Vincent DELORD, M. Serge BONNET.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CATINAUD, M. Hubert EYMAT.

Procurations : M. Hubert EYMAT en faveur de M. Serge BONNET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Catherine POINT-CARDINALE.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2026

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil le procés-verbal de la séance précédente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-039 : Décision modificative n°1 - Budget Principal

Le maire soumet au vote la décision modificative suivante :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-70 000.00		
Autres	61358(011)	20 000.00		
Entretien, réparations voiries	615231(011)	20 000.00		
Rémunération principale titulaires	64111(012)	16 000.00		
Autres	65888(65)	10 000.00		
Intérêts des autres dettes	6618(66)	4 000.00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**0.00**		**0.00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**2 000.00**		**67 000.00**
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-70 000.00
Emprunts en euros			1641(16)	135 000.00
Frais d'études			2031(041)	2 000.00
Bâtiments scolaires	21312(041)	1 100.00		
Autres bâtiments publics	21318(041)	900.00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		**65 000.00**		
Frais d'études	2031(20)	4 000.00		
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204	10 000.00		
Bâtiments scolaires	21312(21)	41 000.00		
Réseaux de voirie	2151(21)	10 000.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**67 000.00**		**67 000.00**

La décision modificative est adoptée par le conseil municipal.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-040 : Exonération fiscale en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées aux économies d'énergie

Le maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

Vu la demande formulée par un propriétaire foncier de la commune afin de pouvoir bénéficier de cette exonération,
Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- **Fixe** le taux de l'exonération à **75%** ;
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-041 : Aménagement d'espaces publics au lotissement : Demande de subvention complémentaire auprès du conseil départemental

Le maire expose à l'assemblée les travaux complémentaires d'**aménagement d'espaces publics** à effectuer dans le cadre de la réfection de voirie opérée au lotissement de Puy Marut.

Selon la proposition établie par EUROVIA pour la réfection des accotements, le coût de l'opération, peut être évalué à **23 870,40 € T.T.C. :**

Travaux :		19 892,00 € H.T.
	Total	**19 892,00 € H.T.**
	T.V.A	3 978,40 €
Montant des travaux :		**23 870,40 € T.T.C.**

Le maire précise que dans le cadre du contrat de solidarité communale **enveloppe complémentaire 2026**, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 25 %.

Montant de la subvention : 19 892,00 € x 25 % = 4 973,00 €

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Départemental :	4 973,00 €
Subvention amendes de police :	6 962,00 €
Financement de la commune sur fonds propres :	11 935,40 €
Total de la dépense T.T.C. :	**23 870,40 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne** son accord sur le plan de financement,
- **sollicite** au titre du contrat de solidarité communale enveloppe 2026, le Conseil Départemental de la Corrèze, pour l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux,
- **donne** délégation au maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de ce projet.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-042 : Demande de subvention amendes de police au conseil départemental : aménagement d'espaces publics au lotissement

Monsieur le maire rappelle les travaux en cours dans le lotissement du Puy Marut, sous maîtrise d'ouvrage de Tulle Agglo, pour remise en état de la chaussée à la suite de travaux d'ampleur pour enfouissement des réseaux.

Une partie des travaux reste à la charge de la commune, notamment la remise en état des accotements. Le but de ces aménagements est de sécuriser la circulation dans le bourg, sur des tronçons très endommagés par les travaux sur les réseaux.
Le montant H.T. des travaux s'élève à 19 892,00 euros.

Il rappelle que le Conseil Départemental de la Corrèze procède à la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 35% (plafond) du montant H.T. de l'opération susvisée et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour une subvention à hauteur de 6 962,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée à hauteur de 6 962 euros ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-043 : Convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS)

Par application de la loi ALUR, au 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Tulle agglo, lors du conseil communautaire du 13 avril 2015, s'est dotée d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme, qui assure gratuitement l'instruction règlementaire des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et rédige les propositions à leur intention.

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 06 juillet dernier, a validé une nouvelle convention cadre à signer entre Tulle Agglo et chacune des 27 communes couvertes par le service communautaire.

Pour continuer à bénéficier de ce service communautaire, il y a lieu d'autoriser Monsieur le maire à viser cette nouvelle convention de mise à disposition de service de la communauté d'agglomération pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la communauté d'agglomération de Tulle et la commune de CORNIL.

Après avoir pris connaissance de la convention jointe et avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEC-2026-044 : Projet de transfert de la compétence pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- OPTION 2, soit :
 - D'assurer seulement la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **Décide** de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

 OPTION 1, soit globalement :
 - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
 - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
 - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- **D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- **Prend acte** qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

INFORMATION : Divers

Points abordés :

- Contractualisation départementale 2027-2026 des projets communaux,
- Point d'information travaux,
- Protection Sociale Complémentaire : débat obligatoire sur l'évolution des garanties,
- Information commission administrative.

INFORMATION : Questions diverses
